

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 041-7527/19/BM

■ Approbation d'un bail civil de location avec la SCI Les Rigon pour les Halles de producteurs "Terres de Provence" à Plan-de-Campagne MET 19/13005/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Halle de producteurs « Terres de Provence » de Plan de Campagne dynamise fortement, depuis 10 ans, la vente directe de produits locaux sur le territoire.

Ce circuit court agricole a vu le jour en juin 2010 dans le cadre du projet européen « Rururbal », projet qui visait à rapprocher les producteurs et consommateurs afin de soutenir l'agriculture locale, réduire les nuisances pour l'environnement et proposer des produits du terroir de qualité, de saison à prix attractifs.

La forte fréquentation du marché (100 000 visiteurs en moyenne pour chaque édition), bénéficie tant aux producteurs locaux, qu'aux consommateurs et commerces de la zone durant les 6 mois de l'événement (ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 16 h 30 à 19 h).

La 1ère édition (action pilote du projet) a été mise en place sur la zone de Plan de Campagne afin de bénéficier de l'attractivité de la zone d'activités. De 2010 à 2013 inclus, l'événement s'est déroulé sur 3 sites différents de Plan de Campagne.

Depuis 2014, la Halle de producteurs est organisée sur un terrain unique dédié au territoire, prêté par le propriétaire la SCI Les Rigon (Groupe Barnéoud) : le site Fabemi Provence situé sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

La reconduction d'année en année de cette manifestation sur ce site vaste bénéficiant d'une visibilité et accessibilité à partir des grands axes routiers, n'est pas étrangère à son succès auprès du public.

D'abord envisagé à titre gracieux de 2014 à 2018, le prêt fait l'objet depuis 2019 d'un loyer dont le montant s'élève à 12 000 euros TTC.

Parallèlement, la Métropole étudie l'implantation des Halles de producteurs « Terres de Provence » sur un site pérenne toujours localisé sur Plan de Campagne offrant les mêmes avantages de localisation et d'accessibilité. Cette étude ne pourra pas aboutir en 2020.

Aussi, la Métropole a décidé à nouveau de contacter la SCI Les Rigon pour prolonger la location afin de permettre d'accueillir la 11^e saison de la Halle. Le propriétaire a donné son accord.

Le bail civil de location débiterait le 1^{er} janvier 2020 et prendrait fin le 31 décembre 2020 (durée nécessaire à la mise en place, au montage puis à la clôture de l'événement).

Le montant du loyer négocié proposé s'élève à 12 000 euros TTC sur 12 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer la 11^e édition de la Halle de producteurs sur le territoire dans le cadre d'un contrat de location avec la SCI Les Rigon.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de location à conclure entre la Métropole et la SCI Les Rigon.

Article 2 :

Le montant du loyer est de 12 000 euros TTC annuel à la SCI Les Rigon pour l'année 2020 afin de contribuer à la reconduction des Halles de producteurs.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section fonctionnement, chapitre 011, nature 6132, fonction 6312, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE